

Arrêté du maire

N° 2025-A-539 Temporaire

Objet : Réglementation de la circulation et du stationnement des véhicules pour le Run and Bike 2025

Le maire de la commune,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2213-1, L 2213-2, L 2213-3 L 2213-4 et L 2213-5,

VU le Code de la route et notamment l'article R 325-1, R110-1, R110-2, R441-5, R411-8, R411-25, R417-1, R417-9, R 417-10, R417-11, R 417-12,

VU le Code pénal et notamment l'article R610-5,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963, modifiée par divers arrêtés subséquents, et notamment l'article : 55 du Livre I – 4^{ème} partie,

CONSIDERANT l'organisation du Run and Bike de la BFTRI le dimanche 30 novembre 2025,

CONSIDERANT qu'il y a lieu dans l'intérêt général, de réglementer la circulation et le stationnement, route des Fiches (D51) / chemin rural dit des « 4 Chênes » ainsi que la route de la Louvetière, le dimanche 30 novembre 2025, durant l'organisation du Run and Bike.

ARRETE

Article 1 : Le chemin rural dit des « 4 Chênes » (derrière le magasin Décathlon) du croisement rue de la Louvetière / chemin rural dit des « 4 Chênes » au magasin Burger King, est interdit au stationnement et à la circulation à tous véhicules le dimanche 30 novembre 2025 dans les deux sens de la circulation, de 6h00 à 14h00, ainsi que du château d'eau de la route des Fiches (D51) à la rue de la Louvetière /chemin rural dit des « 4 Chênes ».

Article 2 : Le balisage, les panneaux de signalisation réglementaires, ainsi que les mesures de sécurité pour le bon déroulement de cette épreuve, seront à la charge de l'organisateur.

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant au présent arrêté. Tout véhicule en infraction sera enlevé par la fourrière aux frais du contrevenant.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne

Monsieur le Commissaire de police de la circonscription d'agglomération de Torcy,

Monsieur le Directeur général des services de la Mairie,

Monsieur le responsable de la police municipale de Pontault-Combault,

Qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de sa télétransmission au contrôle de légalité et de sa publication en ligne sur le site internet de la mairie de Pontault-Combault.

Voies et délais de recours :

En application de l'article L.411-2 du Code des relations entre le public et l'administration, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux formé auprès du Maire dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage ou notification à l'adresse suivante : 107 avenue de la République 77340 PONTAULT-COMBAULT.

En application de l'article R.421-1 du Code de justice administrative, un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Melun - sis 43 Rue du Général de Gaulle, 77000 Melun - dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage ou notification, ou dans un délai de deux mois à compter de la réponse du Maire si un recours gracieux a été introduit. Ce recours contentieux peut être formulé par voie dématérialisée via l'application « télérecours citoyens » (accessible à partir du site www.telerecours.fr). Certifié exécutoire compte tenu de l'affichage le à l'Hôtel de ville.

Certifié exécutoire compte tenu de l'affichage le à l'Hôtel de ville

Fait en mairie, le 27 novembre 2025



Le maire,
Gilles BORD

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

077-217703735-20251127-2025-A-539-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/11/2025
Publication : 28/11/2025